

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 30 JANVIER 2024**

Conseillers Élus : 13	Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le trente janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.
Conseillers Présents : 12	
Conseiller Absent: 1	Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :	KRETZ Paul
BRAUN Philippe	KRETZ Jérôme (Arrivée point 3)
EDEL Annie	KRETZ Olivier
HABERER Patrick	LOOS Serge
HALTER Clément (Arrivée point 2)	MEYER Marie Pia
HAUG Cédric	STURM Roland
KRETZ Claude	

Membres absents avec procuration : BOURGEOIS Patricia

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 14 décembre 2023
2. Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement du début d'année
3. Fêtes et cérémonies ; dépenses à imputer au compte 623
4. Nomination d'un conseiller municipal délégué
5. Cotisation UDSP
6. Point ressource humaine
7. Travaux
8. Divers

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point 6 : Droit de préemption urbain

Voté à 10 voix pour

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 14 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 a été adopté

**Voté à 8 voix pour
2 abstentions (HAUG Cédric, LOOS Serge)**

Arrivée de Monsieur Clément HALTER.

2. Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement du début d'année

Le Budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant fin avril. Les dépenses d'investissement ne pourront être réalisées qu'après le vote effectif du nouveau budget.

Aussi pour permettre aux Communes de disposer de crédits d'investissement suffisants afin de payer les factures reçues, l'article L1612-1 du CGCT autorise les Communes à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits peuvent être les suivantes :

Dépenses d'investissement	Budget 2023	¼ des crédits votés
Chapitre 20 Immobilisation incorporelle	7 000 €	1 750 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelle	85 000 €	21 250 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	5 450 €	1 362,50 €
TOTAL	97 450 €	24 362,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER pour 2024, les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessus pour les dépenses d'investissement.

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier d'Erstein.

Voté à 11 voix pour

Arrivée de Monsieur Jérôme KRETZ.

3. Fêtes et cérémonies ; dépenses à imputer au compte 623

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- Les repas pris lors des réunions du CM, les goûters pris lors des après-midi bibliothèque, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux évènements survenus sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'affectation au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Voté à 12 voix pour

4. Nomination d'un conseiller municipal délégué

 **Nomination d'un conseiller délégué**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de l'encadrement de l'agent communal et l'appui aux adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Roland STURM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 poste de conseiller municipal délégué,

DE NOMMER Monsieur Roland STURM.

Voté à 11 voix pour

Monsieur Roland STURM ne prend pas part au vote.

 **Indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2024 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ALLOUER avec effet au 1^{er} février 2024 une indemnité de fonction aux élus comme suit :

	Montant brut janvier 2024	Ancien taux en %	Nouveau montant brut 2024	Nouveau taux en %
Maire	1 656,54 €	40,3	1 500,34 €	36,50 %
1 ^{er} adjoint	439,83 €	10,7	411,05 €	10 %
2 ^{ème} adjoint	439,83 €	10,7	411,05 €	10 %
Conseiller délégué	/	/	205,53 €	5 %
TOTAL	2 536,20 €	/	2 527,97 €	/

Voté à 11 voix pour

Monsieur Roland STURM ne prend pas part au vote.

5. Cotisation UDSP

L'amicale des Sapeurs-Pompiers a déposé une demande de participation financière pour les frais d'adhésion à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2024. Tous les pompiers peuvent adhérer à cette cotisation UDSP pour la garantie décès. A ce titre, nous avons eu quatre autres demandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEDE à la requête

VALIDE la demande de contribution de l'amicale des Sapeurs-Pompiers ainsi que des pompiers qui en feront la demande.

Voté à 12 voix pour

6. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue.

La DIA envoyée par Maître RICOU notaire à Benfeld ; concerne un bien de 7,34 ares cadastré 1064/B, et correspond à un bien bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RENONCER à son droit de préemption.

Voté à 12 voix pour

7. Point ressource humaine

✂ Poste d'adjoint technique

Suite à l'annonce publiée pour le poste d'adjoint technique, nous avons eu cinq candidatures. Trois candidats ont été rencontrés car un candidat a trouvé un emploi avant l'entretien et un autre ne s'est pas présenté au rendez-vous. Nous avons opté pour le candidat qui correspondait le mieux aux exigences du poste. Étant donné qu'il est fonctionnaire, nous allons entreprendre les démarches pour sa mutation.

✘ Prime de pouvoir d'achat

Madame Solène SCHMITT quitte la salle.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération mensuelle brute inférieure à 3 250 €/mois. Le versement de la prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du Conseil Municipal.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier :

- Être fonctionnaires ou contractuels de droit public
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1^{er} janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 et 30 juin 2023

Le versement de la prime pouvoir d'achat peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Si la Commune décide d'instaurer celle-ci, l'avis du CST est nécessaire. Le montant individuel est proratisé au regard de la quotité de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

D'ATTRIBUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires

DE PROPOSER les modalités ci-dessous au CST :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€

Voté à 12 voix pour

8. Travaux

✘ Programme d'entretien routes départementales

La Collectivité européenne d'Alsace a effectué en 2023 une pose d'enrobé sur la RD 203 (rue principale) et la RD682 (Witternheim/Hilsenheim). Ces travaux ont été pris en charge par la CeA pour un coût de 60 112 €.

✘ Pêche 2024/2033

L'adjudication des lots de pêche a été faite le 19 décembre 2024. Le lot n°1 (rue de Bindernheim) mise à prix à 2 100 € a été adjugé au même prix. Le lot n°2 (Laufgraben) n'a pas trouvé de preneur. Le lot n°3 (Steingrube), mise à prix à 800€ a été adjugé à 2 600€.

Nous allons également établir une nouvelle attestation de droit de pêche à Monsieur Joseph SCHINDLER pour l'année 2024. Il aura la possibilité d'exercer bénévolement la pêche le long de la Schwam.

✘ **Balade thermique**

Pour accompagner les ménages dans la rénovation thermique de leur logement, l'espace Conseil France Rénov' de la CCCE propose un cycle de balade thermique (rue principale/rue de l'école). Ainsi elle aura lieu le mardi 6 février à 19h. A l'issue de la balade, les intéressés pourront bénéficier de conseils pour remédier aux fuites de chaleur de leurs habitations.

✘ **Multi-accueil**

La société BEREST, maître d'œuvre, nous a envoyé une première version de l'aménagement de l'entrée Est. Les plans sont présentés aux conseillers.

L'ouverture des plis pour les nouveaux appels d'offres a eu lieu il y a quelques jours à la CCCE. La réception des travaux devrait avoir lieu d'ici fin d'année 2024 pour une mise en service en 2025.

✘ **Sentier pédestre**

La CeA va subventionner l'aménagement du sentier pédestre au titre du dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale. La subvention attribuée est de 3 000 € représentant 23% d'une dépense subventionnable de 12 966 € HT.

Le Club Vosgien a réalisé une reconnaissance afin d'effectuer le balisage du grand parcours.

✘ **Raccordement électrique rue de Rossfeld**

Un rendez-vous a eu lieu en Mairie avec Madame et Monsieur BOURGEOIS et le représentant local d'ENEDIS afin de discuter du problème de raccordement de leur maison. Une nouvelle proposition leur sera faite dans les meilleurs délais.

✘ **Chemin du Judenweg/ rue des faisans**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal ayant aidé à la fermeture des ornières chemin du Judenweg.

Les poteaux permettant de fermer l'embranchement de la rue des faisans et le chemin du Judenweg sont régulièrement endommagés par des livreurs. Après un tour de table, il a été décidé d'installer une structure plus solide afin d'éviter que les camionnettes forcent le passage.

9. Divers

✘ **Site Internet**

Après plusieurs mois de problème avec le site internet, nous avons résilié le contrat avec le prestataire informatique. Le nom de domaine a ainsi été récupéré afin qu'il soit dorénavant la propriété de la Commune. Nous avons rencontré le gérant de la société LD SOLUTIONS afin d'élaborer un nouveau projet de site internet.

✘ **Ecran salle de conseil**

La société ENTELA est venue présenter en Mairie un projet de mise en place d'un écran numérique interactif. Afin de voir plus précisément l'utilisation de l'écran, nous allons nous rendre dans leur bureau à Entzheim. Un deuxième devis sera demandé à l'entreprise QUONEX.

✘ **Dérogation scolaire**

A la rentrée de 2021, le RPI Witternheim/Friesenheim a sollicité une dérogation pour organiser leur enseignement sur quatre jours. Cette dérogation a été accordée pour une durée de trois ans. Ainsi la directrice du RPI après avis du conseil d'école pourra réaliser une nouvelle procédure de reconduction.

✦ INSEE

L'INSEE a publié les nouveaux chiffres pour la population totale du village. Aujourd'hui la population de Witternheim est de 504 habitants.

✦ Repas des Séniors

Nous avons eu de nombreux retours positifs suite au repas des Séniors. Nous remercions les conseillers pour leur investissement et le traiteur pour le repas.

Les personnes n'ayant pas pu assister au repas, se sont vu remettre un panier garni de produits locaux.

✦ Décoration du village

Monsieur Paul KRETZ remercie l'ensemble des bénévoles ayant participé à l'embellissement du village. L'école et la micro-crèche de Witternheim réaliseront des figurines en bois pour les prochaines décorations de Pâques

✦ Implantation armoire à casier en libre accès

En raison de l'engouement suscité par les armoires à casier en libre accès, il est envisagé d'en installer dans le village. Nous pourrions faire appel à des producteurs locaux pour l'approvisionnement. Le projet est en cours d'étude et fera l'objet d'une discussion avec les intéressés.

Fin de séance à 22 heures 00.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia ABSENTE	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia
STURM Roland		